

Directives de la Municipalité concernant l'application du règlement du fonds communal pour le développement durable

Introduction

Adopté par le Conseil communal en date du 13 décembre 2007, le règlement sur le fonds communal pour le développement durable est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Ce fonds s'inscrit dans l'esprit voulu par le programme de politique énergétique de la Ville de Gland développé dans le cadre du label "Cité de l'énergie".

Bénéficiaires et conditions d'octroi de subvention

Les bénéficiaires de ce fonds sont définis aux articles 2 et 3 du règlement susmentionné.

Par les présentes directives, la Municipalité a désigné les actions soutenues par le fonds pour l'année 2025.

Les subventions

Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles du Canton et de la Confédération.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel, sur la base d'un pourcentage des recettes allouées au fonds communal pour le développement durable décidé par la Municipalité. Si les projets proposés dépassent le budget annuel à disposition, ils ne pourront pas faire l'objet d'un financement ultérieur.

Tableau des subventions

DOMAINE	SUBVENTIONS TTC	CONDITIONS
Mobilité – véhicules	Vélo électrique 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 300.-	- Avoir son domicile principal ou siège social à Gland. - La demande doit être transmise durant l'année d'achat. - Uniquement sur présentation de la facture acquittée nominative. - Le demandeur acquiert le vélo / le scooter pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après son achat. - Les subventions sont cumulables. - Pour vélo / scooter neuf ou d'occasion acheté en Suisse. Si d'occasion, le vélo doit être revendu au travers d'un magasin spécialisé ou lors d'une bourse à vélo de l'ATE ou de ProVélo. La vente de particulier à particulier est exclue. En cas de leasing ou achat par mensualité, la demande doit parvenir lorsque les paiements permettent d'atteindre le plafond de la subvention. - Pour chaque catégorie : limitée à une subvention (de chaque type) par résident pour une période de cinq ans ou à cinq subventions par entreprise pour une période de cinq ans. - Pour les batteries, la preuve du recyclage de l'ancienne batterie est demandée. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite du budget disponible.
	Vélo électrique rapide (avec immatriculation) 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 500.-	
	Scooter électrique 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 500.-	
	Remplacement de batterie pour vélo électrique, remorque à vélo, kit pour vélo électrique, bonus Vélo-Cargo 20 % du prix d'achat, plafonné à 200.-	

Mobilité abonnements	– Abonnement Mobility 80% du prix d'achat, plafonné à CHF 100.- Vélo libre-service 80% du prix d'achat, plafonné à CHF 100.- Abonnement transport public 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 200.- Passeport Vélo (abonnement général pour le vélo) Forfait de CHF 100.-	- Avoir son domicile principal ou siège social à Gland. - La demande doit être transmise durant l'année d'achat. - Les subventions sont cumulables. - Pour les vélos libre-service : uniquement pour la carte d'abonnement annuel. - Pour abonnement transport public : uniquement pour abonnement incluant la zone 23, abonnement général ou abonnement de parcours comprenant Gland. Le demi-tarif et le demi-tarif PLUS sont exclus. - Pour les abonnements mensuels : la demande doit couvrir 6 mois minimum et être transmise de manière groupée. - Pour TUG : non cumulable avec la subvention pour écolier. - Remboursement sur présentation de l'abonnement ou de la facture acquittée nominative. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite du budget disponible.
Infrastructure de recharge à usage privé ou public	Habitat individuel existant : 20% du coût des travaux d'installation, plafonné à CHF 2'000.- Habitat collectif et bâtiment commercial existant : 20% du coût des travaux d'installation, après déduction de la subvention cantonale, plafonné à CHF 2'000.- Bonus de CHF 1'000.- pour une borne à usage semi-public ou public.	- Installation sur le territoire glandois. - Octroi conditionné à la décision de subvention cantonale pour l'habitat collectif et commercial, ainsi que pour le bonus pour l'usage public. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite du budget disponible.
Appareil électroménager efficient	<u>Appareils visés (liste exhaustive) :</u> Réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge : Classe énergétique A ou B selon nouvel étiquetage du 1^{er} mars 2021 Congélateur : A, B ou C selon nouvel étiquetage dès le 1^{er} mars 2021 Four A+ et A++ 20% du prix net de l'achat payé, plafonnée à CHF 500.-	- Le prix net comprend le prix de l'appareil et la taxe anticipée de recyclage (TAR). - La demande doit être transmise l'année de l'achat. - Avoir son domicile principal ou être propriétaire à Gland et installer cet appareil sur le territoire communal. - Appareil neuf, acheté en Suisse. - Limité à une seule subvention par ménage par année. Pour les appareils mutualisés, limité à deux appareils par bâtiment et par an. - Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible.

Réparation d'appareil électroménager ou électronique	Tout appareil électroménager ou électronique, à l'exception des téléphones portables. 75% du coût net de réparation, maximum CHF 400.-	- Le prix net comprend le prix des pièces et de la main-d'œuvre. - Avoir son domicile principal ou siège social à Gland. - Remboursement sur présentation d'une facture détaillée et d'une preuve de paiement. - Prestation obtenue en Suisse. - Limité à un appareil par personne et par année. Pour les appareils mutualisés, limité à deux appareils par bâtiment et par an.
Audit énergétique	Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial : 30% du prix de l'étude, après déduction de la subvention cantonale, plafonné à CHF 2'000.- par étude et par site	- Uniquement pour des bâtiments existants. - Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'économie d'énergie. - L'audit doit inclure des recommandations d'assainissement et préciser le coût des assainissements préconisés (ex. PEIK, CECB+) - Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible. -
Audit de consommation	Audit Consom'action: CHF 110.- par audit, soit un tiers du prix total de CHF 330.- Autre audit (Bilan carbone, Zéro Déchet), personne physique : 50% de l'étude, maximum CHF 200.-	- Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible. - <i>La SEIC finance également un tiers de l'audit Consomm'action pour ses clients de Gland.</i>
Etude de faisabilité d'un Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre	Etude : 30% du coût, plafonné à CHF 2'000.- par site	- Uniquement pour des bâtiments existants. - Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'énergie solaire photovoltaïque. - Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible.
Création d'un Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre	Habitat collectif : 20% du coût de l'installation plafonné à CHF 4'000.-	- Uniquement pour des bâtiments existants. - Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible. - Si la demande est jointe avec une demande de subvention pour l'installation photovoltaïque, les coûts spécifiques au RCP doivent figurer clairement dans le devis.
Complément à la subvention cantonale : Assainissement de l'enveloppe	Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial : <u>Parois (murs, toitures, sols) :</u> $U \leq 0.2 \text{ W/m}^2\text{K}$: CHF 60.-/m² Plafond global à CHF 15'000.- et à 20% du coût de l'assainissement thermique	- Uniquement pour des bâtiments existants antérieurs à 2000. - Uniquement pour des locaux chauffés. - Limité à CHF 15'000 par bâtiment par période de cinq ans. - Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible. - Octroi conditionné à la décision cantonale.

Isolation thermique des fenêtres	<u>Fenêtre à verre isolant triple :</u> $U_g \leq 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$: CHF 80.-/m² Plafonné à CHF 5'000.- et à 20% du coût de l'assainissement thermique	- Uniquement pour des bâtiments existants antérieurs à 2000. - Uniquement pour des locaux chauffés. - Limité à CHF 5'000.- par bâtiment (habitat individuel ou bâtiment commercial) ou par appartement par période de cinq ans. - Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible.
Initiatives en faveur de la biodiversité (haie mixte, prairies à fleurs, nichoirs, biotope, plantation d'espèces anciennes, création de compost, etc.)	Entretien de conseils personnalisés Offert par la commune Réalisation 40% du coût, plafonné à CHF 2'000.- Enseigne Charte des jardins Gratuite, sur demande à l'Office du développement durable	- L'entretien de conseil est réalisé par un bureau mandaté par la Ville de Gland. - Action réalisée sur le territoire communal. - La liste pour les réalisations n'est pas exhaustive. La plus-value en termes de biodiversité projet est soumise à la validation interne (fiche descriptive demandée). - Octroi d'ici le 31 décembre 2025 dans la limite du budget disponible.
Initiatives pour la gestion de l'eau (récupération d'eau de pluie, réemploi de l'eau grise, adaptation paysagère en adéquation avec la ville éponge)	Initiatives pour la gestion de l'eau 30% du coût, plafonné à CHF 500.- Système de récupération des eaux pluviales, avec réseau de distribution intérieur : 30% du coût, plafonné à CHF 2'000.- Désimperméabilisation de surfaces imperméables : CHF 50.-/m², plafonné à CHF 2'000.-	- Action réalisée sur le territoire communal. - La liste n'est pas exhaustive. L'Office du développement durable peut être consulté en amont. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2025 dans la limite du budget disponible. Limité à une demande par personne par année.
Projet de développement durable	50% des coûts du projet, plafonné à CHF 8'000.-	- Subvention en faveur d'associations, groupements citoyens ou fondations à but non-lucratif basé sur territoire de Gland. Le projet doit s'implémenter sur le territoire de Gland. - Un projet peut bénéficier une seule fois de la subvention. Un interlocuteur principal est demandé. - Paiement par acomptes sur la base des factures acquittées jusqu'à l'atteinte du plafond. - Le projet doit être évalué dans les trois domaines du développement durable au

		moyen de l'outil Boussole21 ; il peut être rempli avec l'aide de l'Office du développement durable. - Octroi de la subvention soumis à la validation de la Commission du Développement Durable. - Un dossier descriptif comprenant la description du projet, le détail des coûts et les bénéfices en découlant est demandé. - Un compte-rendu comprenant photos et bilan du projet est demandé après sa réalisation. Octroi d'ici le 31 décembre 2025 et dans la limite du budget disponible.
--	--	---

Procédure

Toutes les demandes doivent être effectuées sur le guichet virtuel (www.eadmin.gland.ch). Le formulaire communal au format PDF est également téléchargeable sur le site de la commune (www.gland.ch/subventions-durables).

La Municipalité peut faire procéder à des contrôles avant ou après le versement de la subvention.

Pour les domaines « appareils électroménagers efficaces », « abonnements », « système d'économies d'eau », « audits » et « véhicules »

Décision de la Municipalité et versement de la subvention

La demande doit se faire l'année de l'achat ou de l'étude. Après étude du dossier de demande, une décision relative à l'octroi de la subvention est prise par la Municipalité. En cas d'octroi, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 60 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Pour les domaines « études RCP », « initiatives en faveur de la biodiversité », « assainissement de l'enveloppe », « isolation thermique des fenêtres » et « Projet de développement durable »

Début des travaux

Le propriétaire peut entreprendre les travaux subventionnés dès réception de la décision d'octroi de la Municipalité.

Durée de la subvention

L'aide accordée est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'octroi de la Municipalité. Par exception, l'aide est promise pour 18 mois dans le cas de subvention à l'assainissement de bâtiment.

Décompte final

Dans les trois mois suivant la fin des travaux, le bénéficiaire doit transmettre les factures acquittées via le guichet virtuel, accompagnées d'un décompte final.

La subvention est versée au moment où l'ouvrage est reconnu conforme aux conditions de l'obtention. Si le montant du devis est dépassé, la subvention correspond à la somme retenue lors de l'octroi. Si les frais réels sont inférieurs, la subvention est adaptée aux coûts. La Municipalité peut demander, avant le versement de la subvention, des pièces justificatives complémentaires.

Versement de la subvention

Lorsque le décompte final est approuvé, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 60 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Aliénation du bâtiment

Durant la validité de l'octroi de la subvention, le changement de propriétaire, par suite de succession, de vente ou de donation du bâtiment touché doit être annoncé à la Municipalité.

Disposition particulière

La Municipalité se réserve en tout temps le droit de modifier les présentes directives.

Entrée en vigueur : le 29 août 2025

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire adjointe :

C. Girod

A. Lokaj